



LA POSTE

Secrétariat Général du Siège
Service de la Gestion des Instances
Règlementaires

Destinataires

Diffusion nationale tous services

Contact

CAZENAVETTE Monique
Tél : 01 58 35 35 60
Fax :
E_mail: monique.cazenavette@laposte.fr

Date de validité

Du 01/01/2014 au 31/12/2014

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2014



note de service

OBJET :

- *Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de l'année 2014.*

REFERENCES :

- *BRH CORP-DRHRS-2010-0075 du 25 février 2010 : Décision n°350-23 du 16 décembre 2009 modifiée par décision n° 160-07 du 8 juin 2012 (BRH 2012 CORP-DRHRS-2012-0164 du 11 juin 2012)*
- *BRH 2007 RH 83 : circulaire du 26 avril 2007*
- *BRH 2000 RH 11 : circulaire du 7 février 2000*

DATES CLES :

- *25 juillet 2014 : mise à disposition des listes sous SURF*
- *30 décembre 2014 : nomination des promus*

ACTIONS :

- *Mise en œuvre des listes d'aptitude au titre de l'année 2014 pour l'accès aux corps de reclassement*

Jacques LEMAIRE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2014

Sommaire	Page
REFERENCES	1
1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	3
2. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
3. DEPOT DES CANDIDATURES	8
4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES	8
5. ELABORATION DES LISTES	8
6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES	9
7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE	10
8. DATE DE PROMOTION	10
9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION	11
10. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	11
11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES	12
12. CAS PARTICULIERS	12

ANNEXES 1, Ibis et 2 (hors pagination)



1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

En application du décret n° 2009-1555 modifié du 14 décembre 2009 relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de La Poste, il est procédé à l'organisation de listes d'aptitude pour promouvoir dans les corps de reclassement.

Ces listes d'aptitude permettant d'accéder à un corps de reclassement de niveau supérieur s'appuieront sur une reconnaissance du mérite des candidats « *valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle* » et seront examinées selon les modalités relatives au dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle REP.

Il est précisé que les fonctionnaires reclassés, dès lors qu'ils remplissent les conditions, ont toujours accès au dispositif REP des corps de classification.

Grades de reclassement accessibles par liste d'aptitude:

- Inspecteur principal (INP)
- Inspecteur (IN)
- Réviseur (REVI)
- Contrôleur divisionnaire (CTDIV)
- Contrôleur (CT)
- Conducteur des travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD)
- Conducteur chef du transbordement (CDTRC)
- Vérificateur des services de la distribution et de l'acheminement (VEDT)
- Chef de travaux du service automobile (CTXA)
- Contrôleur du service automobile (CTAU)
- Technicien des installations (TINT)
- Dessinateur-projeteur (DESPR)
- Agent d'exploitation du service général (AEXSG)
- Préposé (PRE)
- Assistant administratif (ASAD)

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Sont admis à faire acte de candidature, pour l'accès aux grades de reclassement cités, les fonctionnaires de La Poste, titulaires d'un grade de reclassement, qui réunissent les conditions pour être nommés dans le grade recherché.

Ces conditions doivent être réunies au 31 décembre de l'année précédant l'année de validité de la liste d'aptitude soit au **31 décembre 2013 pour la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2014.**



2.1 Liste d'aptitude d'inspecteur principal (INP)

- Inspecteurs ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice 691)
- Réviseurs des travaux de bâtiments ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice 691).

2.2 Liste d'aptitude d'inspecteur (IN)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent compter au moins 10 ans de services effectifs* dans un corps de niveau équivalent à la catégorie B et être titulaires de l'un des grades de reclassement suivants :

- Contrôleur divisionnaire (CTDIV)
- Contrôleur (CT)
- Chef technicien des installations (CTINT)
- Technicien des installations (TINT)
- Conducteur chef du transbordement (CDTRC)
- Vérificateur des travaux de la distribution et de l'acheminement (VEDT)
- Conducteur de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD)
- Dessinateur projeteur (DESPR)
- Contrôleur du service automobile (CTAU)
- Chef d'établissement de 3^{ème} classe (R3)
- Chef d'établissement de 4^{ème} classe (R4)
- Infirmier(ère) en chef (INFIC)
- Infirmier(ère) (INFI)
- Assistant(e) de service social chef (ASSCH)
- Assistant(e) de service social (ASS)

2.3 Liste d'aptitude de réviseur des travaux de bâtiment (REVI)

- Dessinateurs projeteurs (DESPR)
- Techniciens des installations (TINT)

Les intéressés doivent compter au moins 10 ans de services effectifs* dans un ou plusieurs grades appartenant à un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie B.

2.4 Liste d'aptitude de contrôleur divisionnaire (CTDIV)

- Contrôleurs (CT) ayant atteint au moins le 11^{ème} échelon de leur grade (indice 483)



Les intéressés doivent justifier de 5 ans de services effectifs* dans le corps des contrôleurs.

2.5 Liste d'aptitude de contrôleur (CT)

- Agents d'exploitation du service général (AEXSG) ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon de leur grade (indice 395)
- Receveurs ruraux (RR) ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade (indice 376)

Les intéressés doivent compter au moins 5 ans de services effectifs* dans leur corps respectif.

2.6 Liste d'aptitude de conducteur de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD)

- Agents d'exploitation distribution-acheminement (AEXDA) ayant atteint le 7^{ème} échelon (indice 347) de leur grade depuis au moins 2 ans.
- Receveurs ruraux (RR) ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade (indice 376).

Les intéressés doivent compter au moins 5 ans de services effectifs* dans leur corps respectif.

Situation particulière des Préposés (PRE), des Contremaîtres (CMAI) et des Conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie (CDAU1) au regard de la promotion au grade de CDTXD.

Le statut particulier applicable au corps des CDTXD en réserve l'accès par liste d'aptitude aux seuls AEXDA.

Dans les conditions particulières décrites ci-dessous, la liste d'aptitude pour le grade de CDTXD est rendu également accessible aux préposés (PRE) placés au 7^{ème} échelon (indice 347) de leur grade depuis au moins deux ans, aux Contremaîtres (CMAI) et aux Conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie (CDAU1) également placés au 7^{ème} échelon (indice 347) de leur grade depuis au moins deux ans.

Pour permettre aux préposés, contremaîtres et conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie de bénéficier de cette promotion interne par liste d'aptitude, une procédure spécifique est mise en place. Elle résulte de l'application de l'article 63 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui prévoit qu'un fonctionnaire peut être intégré directement dans un corps de même catégorie et de niveau comparable à celui de son corps d'origine.

Dans la mesure où les grades de préposé, de contremaître et de conducteur d'automobile de 1^{ère} catégorie relèvent de corps de niveau comparable à celui



dont relève le grade d'AEXDA, les quatre grades étant en outre assortis de la même échelle indiciaire, les préposés, contremaîtres et conducteurs d'automobile de 1ère catégorie dont la candidature au grade de CDTXD aura été retenue à l'issue de la réunion de la CAPN compétente, feront l'objet d'une intégration directe dans le grade d'AEXDA. Cette phase intermédiaire est un préalable statutairement obligatoire à leur promotion au grade de CDTXD.

2.7 Liste d'aptitude de conducteur chef du transbordement (CDTRC)

- Conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD) ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade (indice 395).

Les intéressés doivent compter au moins deux ans de services effectifs* à la distribution ou à l'acheminement.

2.8 Liste d'aptitude de vérificateur des services de la distribution et de l'acheminement (VEDT)

- Conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD) ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade (indice 395).

Les intéressés doivent compter au moins deux ans de services effectifs* au service de la distribution.

2.9 Liste d'aptitude de chef de travaux du service automobile (CTXA)

- Contrôleurs du service automobile (CTAU) ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice 463).

2.10 Liste d'aptitude de contrôleur du service automobile (CTAU)

- Mécaniciens dépanneurs (MECD) ayant atteint le 12^{ème} échelon de leur grade (indice 449)

2.11 Liste d'aptitude de technicien des installations (TINT)

- Aides-techniciens des installations (ATIN) comptant cinq ans au moins de services effectifs* dans leur grade ou dans les grades de maître ouvrier d'état (MAOET) et de contremaître (CMAI).



LA POSTE

Établissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2014

2.12 Liste d'aptitude de dessinateur-projeteur (DESPR)

- Dessinateurs (DES) ayant atteint le 11^{ème} échelon de leur grade (indice 427)

2.13 Liste d'aptitude d'agent d'exploitation du service général (AEXSG)

- Assistants administratifs (ASAD) ayant accompli au moins 10 ans de services publics (services d'auxiliaire et services militaires compris)

2.14 Liste d'aptitude de préposé (PRE)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent compter au moins 9 ans de services publics dans un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie D (services d'auxiliaire et services militaires compris). Les candidats doivent être titulaires de l'un des grades suivants :

- Agent de service (AGSER)
- Agent des services techniques de 2^{ème} classe (AST2)
- Ouvrier d'état (OET)

2.15 Liste d'aptitude d'assistant administratif (ASAD)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent avoir accompli au moins 10 ans de services publics ; la durée du service national actif vient, le cas échéant, en déduction de l'ancienneté exigée. Les candidats doivent être titulaires de l'un des grades suivants :

- Agent de service (AGSER),
- Agent des services techniques de 2^{ème} classe (AST2)
- Ouvrier d'état (OET)

****Rappel :***

La notion de « services effectifs à La Poste ou dans ses filiales » comprend les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire, en position d'activité à compter de la date de nomination à La Poste.

-sont considérés comme services effectifs, les services accomplis en position de détachement à La Poste y compris dans les filiales de La Poste.

-sont exclus les détachements externes à La Poste.

-sont déduits, de la durée des services effectifs, les périodes pendant lesquelles l'agent est placé dans une position privative des droits à avancement ainsi que les services militaires et certaines périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT.



Remarque :

La candidature des fonctionnaires en congé de longue maladie (CLM) et en congé de longue durée (CLD) doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est impératif d'informer ces agents que leur nomination, s'ils sont inscrits à une liste d'aptitude, ne pourra intervenir qu'en cas de reprise de fonctions avant la fin de l'année de validité de la présente liste d'aptitude, soit le 31/12/2014, et après vérification de leur aptitude physique.

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Tous les fonctionnaires réunissant les conditions précisées ci-dessus **seront déclarés d'office candidats.**

Les agents ont la possibilité de demander à leur service RH une simulation de la situation administrative qu'ils sont susceptibles d'obtenir, à court et à moyen terme, en cas de promotion. Cette démarche est particulièrement utile pour les agents qui envisagent un départ à la retraite.

Les agents qui ne souhaitent pas participer au présent dispositif ont la possibilité d'y renoncer. Ils devront faire connaître leur décision en complétant l'imprimé prévu à cet effet (cf. annexe 2) qui leur sera transmis par la voie hiérarchique.

L'imprimé de renonciation sera pris en compte par les Sièges des Branches et le Secrétariat Général du Groupe-Siège en charge du dossier.

4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

L'examen de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats sera réalisé à partir :

- * des dossiers d'appréciation,
- * des propositions motivées formulées par les chefs de service.

La proposition finale du Directeur de NOD (CNE, EC, BC, ABC) figurant sur l'imprimé (cf. annexe 1) sera prise en compte par les Directions des Branches et le Secrétariat Général du Groupe-Siège en charge du dossier.

Les listes par grade ainsi établies seront envoyées au SG/SGIR du Groupe-Siège pour constitution des listes au niveau national.

La fiche de candidature sera ensuite classée dans le dossier de l'agent.

5. ELABORATION DES LISTES

Travaux préparatoires



LA POSTE

Établissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2014

25 juillet 2014 : la mise à disposition des fichiers des agents remplissant les conditions de candidature est effectuée par les supports informatiques sous SURF. Ces fichiers sont transmis uniquement aux Branches et au Secrétariat Général du Groupe-Siège pour traitement.

Classement des candidats

Les candidats seront classés au niveau national suivant le niveau de la candidature déterminé par le Directeur du NOD (cf. annexe 1).

En cas d'égalité entre les candidats, le classement sera établi en prenant en compte dans l'ordre, les éléments suivants :

- l'ancienneté de service,
- l'ancienneté de services effectifs dans le grade,
- l'indice,
- l'ancienneté d'indice.

6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES

a) Calcul de l'ancienneté de service (servant à départager les candidats)

L'ancienneté de service est égale au temps écoulé depuis la nomination dans les cadres en qualité de stagiaire ou de titulaire y compris dans les filiales de La Poste,

augmentée :

- de la durée du service militaire (quand celui-ci est accompli avant l'entrée dans les cadres) ayant donné lieu à rappel,
- de la durée des majorations d'ancienneté pour les services accomplis dans les organisations internationales,
- de la durée des majorations d'ancienneté prévue par la loi au titre de services civils ou militaires spécifiques,

diminuée :

- de la durée des détachements hors du Groupe La Poste,
- des périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991,
- de la durée des interruptions de service suivantes :

Hors cadres, disponibilité, congé parental (dans les conditions prévues par le BRH CORP-DRHRS-2012-0408 du 11 octobre 2012), congé sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

b) Calcul de l'ancienneté dans le grade (servant à départager les candidats)

Les services effectifs dans le grade comprennent les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire du grade détenu par l'agent.



LA POSTE

Établissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2014

Remarque :

L'ancienneté dans le (s) grade (s) antérieur (s) au grade détenu n'est à prendre en compte que si les changements de grade ont été effectués dans le cadre de réformes statutaires (y compris les avancements de grade réalisés dans le corps de reclassement avant la fusion de grades du 01/07/1992).

Si les grades antérieurs ont été acquis par promotion (concours, liste d'aptitude, essai professionnel, niveau de compétence..) l'ancienneté n'est pas prise en compte.

Rappel :

Le temps partiel, le congé annuel, les autorisations spéciales d'absence, le congé de participation à une campagne électorale, le congé de maternité ou d'adoption, l'arrêt de travail pour maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé pour accident de service, le congé pour formation professionnelle sont assimilés à des services effectifs à temps complet.

Ne sont pas pris en compte :

Les services militaires, les périodes accomplies en position de détachement hors du groupe La Poste, les périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991, ainsi que les périodes hors cadres, disponibilité, congé parental (dans les conditions prévues par le BRH CORP-DRHRS-2012-0408 du 11 octobre 2012), les congés sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Il sera établi une liste d'aptitude par grade au niveau national toutes Branches confondues.

Les agents seront classés dans l'ordre décroissant des critères ci-dessus mentionnés. Les listes par grade seront examinées en commission administrative paritaire nationale. Celle-ci donnera un avis aux fins de procéder à l'inscription définitive des candidats à due concurrence du nombre d'inscriptions autorisées.

La volumétrie globale de promotions à réaliser est fixée à **109 promotions**.

8. DATE DE PROMOTION

Date de nomination : **30 décembre 2014**



9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION

Nomination des agents :

Les agents promus par liste d'aptitude sont nommés et titularisés, à la même date, dans le grade acquis.

La situation administrative est déterminée, à la date de nomination dans le nouveau grade, en application des tableaux de correspondance en vigueur.

Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique, n'est imposée aux candidats retenus.

Toutefois la promotion par liste d'aptitude peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé des prestations attendues du fonctionnaire ainsi que dans la fixation de ses objectifs.

Attribution des quartiers de distribution

Un agent titulaire d'un quartier, promu à titre personnel sur le grade de CDTXD dans le cadre de la liste d'aptitude, reste titulaire de sa position. Il ne peut cependant plus participer à la procédure d'attribution des quartiers de distribution, telle qu'elle est décrite dans la note du 3 septembre 2013.

Il est précisé dans cette note que : « *Toutefois, si pour une des raisons exposées dans la présente note, notamment en cas de nouvelle organisation, cet agent n'est plus titulaire de son quartier et que cette mesure ouvre droit à priorité, il est exceptionnellement autorisé à participer au dispositif d'attribution des quartiers jusqu'à l'obtention d'un nouveau quartier.*

Dès que l'agent est à nouveau titulaire d'un quartier, il n'est plus autorisé à participer. »

Complément Poste

Le complément Poste sera déterminé en fonction des textes réglementaires en vigueur.

Appréciation

Les agents promus sont appréciés au regard de la fonction qu'ils occupent.

10. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- 1) **Juillet 2014** : diffusion de la présente note de service sur INTRANET/MEMOSCOPE. Information des agents.
- 2) **25 juillet 2014** : mise à disposition sous SURF des listes des candidats potentiels destinées aux Sièges des Branches et au SG du Groupe-Siège.
- 3) **5 novembre 2014** : date limite de transmission des fichiers Branches et SG du Groupe-Siège au SG/SGIR.
- 4) **19 décembre 2014** : examen des listes d'aptitude en CAPN.
- 5) **30 décembre 2014** : date d'effet de la promotion des agents inscrits.



LA POSTE

Établissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2014

6) La date du traitement des promotions dans le SI sera communiquée ultérieurement.

11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Les commissions administratives paritaires se réuniront pour examiner, au niveau national, les listes concernant chaque grade d'accueil.

Les résultats feront l'objet d'une parution nationale par voie d'un flash RH DOC publié par le SG/SGIR du Groupe-Siège sur INTRANET RH.

12. CAS PARTICULIERS

Agents mis à disposition d'une organisation syndicale

Les agents désignés comme permanents en 2013 par les fédérations syndicales sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Agents mis à disposition d'un organisme social (AMDIS)

Les agents mis à disposition auprès des organismes sociaux sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Agents détachés

Les agents détachés relèvent du DEGED et sont concernés par ce dispositif.

Agents réintégrés avant le 31 décembre 2013

Les agents précédemment éloignés du service et qui ont réintégré les services de La Poste avant le 31 décembre 2013 peuvent être candidats.

FICHE DE CANDIDATURE

ACCES AUX CORPS DE RECLASSEMENT

ANNEE 2014

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de :
--

NOM	
PRENOM	
IDENTIFIANT	
DATE DE NAISSANCE	
GRADE DETENU AU 31/12/2013	
NOD D'AFFECTION	
ENTITE D'AFFECTION	

A, le

A compléter par le N+2 du candidat :

Sur la valeur professionnelle
(par rapport au poste actuel)

et

les acquis de l'expérience professionnelle
(par rapport au niveau recherché)

Excellente	
Bonne	
Assez bonne	

Acquis adaptés	
Acquis partiellement adaptés	

Proposition motivée :

Date Signature

A compléter par le Directeur du NOD :
--

Proposition finale relative au mérite, résultant des éléments ci-dessus :

Candidature de niveau exceptionnel (CNE) (1)	
Excellente candidature (EC) (1)	
Bonne candidature (BC) (1)	
Assez bonne candidature (ABC) (1)	

Date

Signature

(1) La proposition finale relative au mérite sera classée dans le dossier RH du candidat

se reporter au mode opératoire

MODE OPERATOIRE

Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubriques complétées par le N+2 :

I.1-La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2-La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent.

Exemples de formulation :

- **Avis** *très favorable/favorable/ réservé* pour l'accès de M/Mme ...au grade supérieur compte tenu de :
 - son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle / de la qualité de son travail quotidien.
 - **OU A CONTRARIO** : de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ... ;
- **Appréciation** d'ensemble *très favorable/favorable* - ou au contraire *insuffisante/très insuffisante* sur la candidature de M/Mme..... au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur...

I.3-Les acquis de l'expérience professionnelle

a) définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- des savoirs professionnels (les connaissances techniques acquises),
- des compétences professionnelles (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
- et des aptitudes professionnelles (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise).

Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport **au niveau recherché**.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste* : les dossiers d'appréciation.
 - * rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point «compétences techniques ».
 - * rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».
 - *pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste* : un justificatif.
L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.
- Exemples :
- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;
 - pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation....

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CSRH.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat à la liste d'aptitude, résulte de tous les éléments ci-dessus, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 4 niveaux proposés (CNE, EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.

RECEPISSE DE RENONCIATION

(Document préparatoire à classer au dossier de l'agent)

**ACCES AUX CORPS DE RECLASSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2014**

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de :

Identifiant :

Nom :

Prénom :

Grade :

Affectation :

Je renonce à déposer ma candidature

A _____, le

Signature